



Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association « ACTIV'GYM RETIERS » dont l'objet est la pratique de l'éducation physique afin de favoriser dans tous les milieux sociaux, l'épanouissement de chacun par la pratique éducative des activités physiques à toutes périodes de la vie, et chaque fois qu'il se peut, en milieu naturel.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Il est également consultable sur le site internet de l'association.

Titre I : Membres

Article 1^{er} - Composition

L'association ACTIV'GYM RETIERS est composée des membres suivants :

- membres d'honneur,
- membres adhérents : tout membre âgé de plus de 16 ans, licencié depuis six mois au jour de l'Assemblée Générale et ayant acquitté sa cotisation.

Article 2 – Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'Assemblée générale, réunie une fois par an, définie selon l'activité proposée : fitness ou pilates ou gym douce.

Pour la saison 2023-2024, le montant de la cotisation :

- pour les cours de pilates est de 145€,
- pour les cours de fitness est de 85€,
- pour les cours de gym douce est de 85€.

Le versement de la cotisation se fait de préférence par chèque (possibilité de payer en plusieurs chèques – 3 maxi) à l'ordre de l'association et effectué au plus tard au mois de novembre. Chaque adhésion se fait avec une fiche d'inscription accompagnée d'un certificat médical pour toute nouvelle adhésion.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année, sauf avis médical justifié par un certificat médical.

Article 3 – Admission de membres nouveaux

L'association ACTIV'GYM RETIERS peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission citée à l'article 2.

Article 4 – Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 2 des statuts de l'association, seuls les cas de non-paiement de la cotisation, la démission, le décès, la radiation peuvent déclencher une procédure d'exclusion. Celle-ci doit être prononcée par le bureau – conseil d'administration.

Article 5 – Démission, décès, disparition

Conformément à l'article 2 des statuts de l'association, le membre démissionnaire devra adresser par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique sa décision de

démission d'adhérent au bureau de l'association. Le membre démissionnaire ne peut pas prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 6 – Le bureau le conseil d'administration

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association ACTIV'GYM RETIERS, le conseil d'administration a pour objet d'exercer l'ensemble des attributions au bon fonctionnement de l'association tels que le secrétariat, la comptabilité, la gestion de l'association, et la représentation de l'association dans tous les actes de la vie civile.

Le bureau de l'association ACTIV'GYM RETIERS est composé de :

- Mme SABIN Virginie, présidente,
- Mme BLANCHARD Annie, trésorière,
- Mme NEVEU Marie Thérèse, secrétaire,
- Mme DEROUIN Gisèle, membre,

Article 7 – Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 4 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du bureau.

Seuls les membres ayant acquittés leur cotisation sont autorisés à participer. Ils sont convoqués par voie postale ou voie électronique.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée (à l'exception des votes portant sur des personnes : élections du bureau, à la majorité des voix des membres présents ou représentés par pouvoir. A la demande du quart des membres présents, les votes peuvent avoir lieu à bulletin secret.

Article 8 – Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 4 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile sur convocation du bureau.

Seuls les membres ayant acquittés leur cotisation sont autorisés à participer. Ils sont convoqués par voie postale ou voie électronique.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée. Les votes par procuration sont autorisés. A la demande du quart des membres présents, les votes peuvent avoir lieu à bulletin secret.

Titre III : Dispositions diverses

Article 9 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association ACTIV'GYM RETIERS est établi par le bureau, conformément à l'article 24 des statuts.

Il peut être modifié par le bureau, sur proposition un quota des membres de l'association.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par courrier simple, électronique (mail) et consultable sur le site internet.

A RETIERS, le 22 février 2024